

Objet : Adhésion 2024 à AMORCE (Association Nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion des Déchets, de l'Energie, des Réseaux de Chaleur et de Froid et de l'Environnement) – Abrogation de la décision n°2024-018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'association AMORCE au titre des compétences « déchets, énergie et réseau de chaleur »,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à AMORCE pour l'année 2024,

DECIDE

Article 1 : La décision n°2024-018 est abrogée.

Article 2 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'association AMORCE, domiciliée 18 rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex, est renouvelée pour l'année 2024.

Article 3 : Le montant de la cotisation, fixé à 1871 €, sera versé à AMORCE.

Article 4 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 12 mars 2024

Le Président,
Franck LOMBARD

